

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Le jeudi 18 novembre 2021, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis en Mairie d'Aigueblanche.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : CANET Laurent, CHEDAL-ANGLAY Evelyne, HURET Edith (donne pouvoir à VICHARD Daniel), MARIANI Michel (donne pouvoir à NIEMAZ Jean-Louis), ROUX-MOLLARD Alain (donne pouvoir à POINTET André)

Absent : Néant

MATHIS Marc est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, adresse ses plus sincères condoléances à la famille de Monsieur Jean-François ROCHAIX, Maire de la Commune de La Léchère, décédé le 11 novembre dernier.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Urbanisme

❖ Droit de préemption urbain

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

❖ Echanges fonciers sans soulte Commune de Grand-Aigueblanche / EDF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les travaux d'EDF concernant l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de la Coche sont finalisés. Réalisés, en partie, sur des terrains propriété de la Commune déléguée de Le Bois, avec accords successifs du conseil municipal de la commune de Le Bois, il convient désormais de clore le volet foncier de cette opération.

Par suite de pourparlers avec EDF, il est convenu entre les deux parties, les échanges fonciers sans soulte suivants :

- Cession à EDF de diverses emprises en raison d'empiétements sur des terrains communaux situés en zone N et UE du PLU de la Commune déléguée de Le bois :

N° Parcelle d'origine propriété de la commune de GA	N° parcelle cédée à EDF	Superficie en m ²
B-699 (1733 m ²)	B-891	162
B-698 (520092 m ²)	B-888	51191
A-2149 (653 m ²)	A-3649	145
A-3340 (2760 m ²)	A-3651	1871
A-2153 (1115 m ²)	A-2153	1115
A-2086 (755m ²)	A-2086	755
A-2135 (165 m ²)	A-2135	160
A-2151	A-2151	123
A-2116 (23 m ²)	A-2116	23
A-2137 (296 m ²)	A-2137	296
A-2143	A-2143	497
A-2140 (1m ²)	A-2140	1
Terrain issu du domaine public	A-3657	365
TOTAL		56 704 m ²

Pour une valeur vénale estimée à 263 168 € HT calculée sur les bases de prix suivants : 35€/m² pour les terrains en zone UE et 3€/m² pour les terrains en zone N.

- En contrepartie, EDF cède les parcelles suivantes :

N° Parcelle d'origine propriété d'EDF	N° parcelle cédée à la commune	Superficie en m ²	PLU
045- A-2707 (14 m ²)	A-2707	14	Ub
045- A-2709 (19 m ²)	A-2709	19	Ub
045- A-2695 (5 m ²)	A-2695	5	N
045- A-2144 (640 m ²)	A-3538	205	Ue
045- A-2156 (257m ²)	A-3546	80	Ue
045- A-2157 (237m ²)	A3547	81	An
045- A-2160 (271 m ²)	A-3543	66	Ue
003- AA-389	AA-389	148	Uc
003- AA-390	AA-390	727	Uc
003- AA-396	AA-396	160	Uc
003- AA-82	AA-82	1344	N (396m ²) Ua (948m ²)
TOTAL		2 849 m ²	

Pour une valeur vénale estimée à : 84 291 € calculée sur les bases de prix suivants : 35 €/m² pour les terrains en zone U (2367m²) et 3 €/m² pour les terrains en zone A et N (482 m²).

Il est précisé que les biens sont vendus en l'état et que les frais d'actes notariés seront à la charge de chacun des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral établis par les deux parties ;
- APPROUVE l'échange foncier sans soulte selon les modalités décrites par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment tout avant contrat.
- INDIQUE que la sortie du patrimoine de la commune de Grand-Aigueblanche sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14.

❖ Achat de terrains à l'indivision DUMAS - Commune déléguée de Saint-Oyen

Monsieur le Maire expose tout le bien fondé pour la collectivité de procéder à l'acquisition amiable de divers tènements fonciers, propriétés de l'indivision DUMAS et tous situés sur la commune déléguée de Saint-Oyen.

L'acquisition envisagée comprend les parcelles suivantes

- OA- 128 d'une superficie de 6684 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 3 676,20 €
- OA-212 d'une superficie de 230 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 126,50 €
- OA-404 d'une superficie de 1277 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 702,35 €
- OA-476 d'une superficie de 385 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 211,75 €
- OA-477 d'une superficie de 10 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 5,5 €
- OA-589 d'une superficie de 490 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 269,50 €
- OA-642 d'une superficie de 755 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 415,25 €
- OA-650 d'une superficie de 560 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 308 €
- OA-669 d'une superficie de 195 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 107,25 €
- OA-732 d'une superficie de 395 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 217,25 €
- OA-735 d'une superficie de 285 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 156,75 €
- OA-850 d'une superficie de 780 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 429 €
- OB-304 d'une superficie de 66 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 36,30 €
- OB-430 d'une superficie de 335 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 184,25 €
- OB-600 d'une superficie de 335 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 184,25 €
- OB-689 d'une superficie de 638 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 350,90 €
- OB-708 d'une superficie de 197 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 108,35 €
- OB-724 d'une superficie de 545 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 299,75 €
- OB-787 d'une superficie de 355 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 195,25 €

- OB-854 d'une superficie de 730 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 401,50 €
- OB-989 d'une superficie de 110 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 60,50 €
- OB-1008 d'une superficie de 1540 m² au prix de 0,55 €/m² soit pour un montant de 847,00 €
- OB-1480 d'une superficie de 814 m² au prix de 17 €/m² soit pour un montant de 13 838,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'indivision DUMAS des parcelles énumérées ci-dessus pour un montant global de 23 131,35 €
- DIT que les frais liés à ce dossier seront à la charge exclusive de la Commune ;

❖ Point sur le Plan Local d'Urbanisme

La consultation pour la maîtrise d'œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de la Commune nouvelle est actuellement en cours. Trois bureaux d'études ont été autorisés à déposer une offre sur les 11 candidatures réceptionnées, à savoir :

- ATELIER 2
- ESPACES ET MUTATIONS
- AGENCE ROSSI

Compte tenu des critères d'analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle de l'Agence ROSSI, pour un coût total de 58 290 € HT.

Finances

❖ Décision modificative au budget communal

Certains ajustements au budget étaient nécessaires. Il était proposé au Conseil municipal d'approuver une décision modificative.

- Recettes de fonctionnement : + 4 787,17 €
- Dépenses de fonctionnement : + 4 787,17 €

- Recettes d'investissement : 0 €
- Dépenses d'investissement : 0 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Subvention exceptionnelle pour l'Harmonie de Moûtiers pour les cérémonies liées aux Manifestations d'Octobre Rose

L'Harmonie de Moûtiers ayant participé à une manifestation sur la Commune à l'occasion d'Octobre Rose (lutte contre le cancer du sein), il a été décidé, à l'unanimité, de leur attribuer une subvention exceptionnelle pour les remercier d'un montant de 200 €.

❖ Autorisation d'engager les dépenses d'investissement — 1er trimestre 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le Conseil municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement pour le premier trimestre, dans la limite du quart

des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors remboursement du capital de la dette).

● Budget principal M14 : 3 750 342,83 € x 25% = 937 585,71 €

❖ Prolongation du bail conclu avec Méribel Alpina pour l'occupation du domaine communal sis sur la commune des Allues

L'Assemblée communale étant encore dans l'attente de nouveaux éléments concernant la prolongation du bail, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

Il sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil qui aura lieu le **mercredi 15 décembre à 19h.**

❖ Frais de secours pour le domaine nordique de Nâves et convention avec SAF hélicoptère

Les tarifs des frais de secours sur le domaine nordique de Naves, pour la prochaine saison d'hiver, ont été fixés en harmonisation avec ceux pratiqués par La Léchère :

1 ^{ère} catégorie : Front de neige, petits soins, accompagnement.....	50 €
2 ^{ème} catégorie : zone rapprochée.....	200 €
3 ^{ème} catégorie : zone éloignée.....	330 €
4 ^{ème} catégorie : itinéraires et hors-piste.....	650 €
5 ^{ème} catégorie : Facturation horaire	
● coût par heure pisteuse-secouriste.....	41 €
● Coût par heure chenillette de damage.....	166 €
● Coût par heure de scooter.....	60 €

Une convention sera également signée avec la société SAF Hélicoptères, qui fixe le coût de la minute de vol à 70,73 € TTC.

❖ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Bourg-Centre d'Aigueblanche

Dans le cadre du projet de réaménagement du bourg-centre, une consultation a été lancée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) a examiné les trois offres reçues, lors de sa séance du lundi 8 novembre dernier.

Compte tenu des critères d'analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle du groupement STUDIO'ARCH / JML INTERNATIONAL / STEBAT / SETIC FLUIDES, pour un coût total de 226 008 € HT.

❖ Autorisation de signature d'une convention pour la desserte en gaz de Tarentaise

Depuis 2019, une réflexion est menée par GRTgaz, des élus, industriels et acteurs locaux sur les opportunités que présenterait la desserte de la Tarentaise au gaz. Simultanément aux efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, une transition des usages du fioul, du propane et du diesel vers le gaz naturel et le biogaz apporterait des gains multiples pour le territoire : une compétitivité industrielle renforcée, des émissions de CO2 réduites (et davantage encore en cas de consommation de biogaz), des mobilités plus durables dans la vallée, ou encore des économies d'énergie significatives pour les ménages.

Afin de faire avancer la réflexion avec des éléments plus précis, la commune de Moûtiers s'est positionnée en "porte-fort" du projet, en concluant le 30 novembre 2020 avec GRTgaz une convention d'étude de faisabilité. Cette étude vise à déterminer le tracé et le dimensionnement des réseaux, étudier les franchissements spéciaux (voie ferrée, RN 90 et rivières par exemple), préparer les procédures au titre des différentes autorisations à obtenir de l'Etat et des communes, ou encore affiner le chiffrage et le calendrier du projet.

Le 30 août 2021, un comité de pilotage du projet a été réuni pour la deuxième fois à Moûtiers, associant l'Etat, le Département de la Savoie, les communes de Moûtiers, Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, l'association des maires du bassin d'Albertville, GRTgaz, Tokaï Cobex Savoie, MSSA, la fédération régionale des transports de voyageurs, la fédération des transports routiers Savoie-Haute-Savoie-Isère, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ainsi que SETEC.

A l'occasion de cette réunion, une convention de partenariat a été conclue, relative aux missions d'étude des conditions de rentabilité d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation et la négociation d'un appel d'offres. Cette convention désigne la commune de Moûtiers comme maître d'ouvrage de ces missions, qui sont exercées par la société SETEC et co-financées par les parties signataires.

Le scénario de desserte envisagé est une DSP de distribution du gaz sur le territoire de Grand-Aigueblanche, La Léchère, Moûtiers et Saint-Marcel, englobant tous les usages, avec une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV).

M. le maire a proposé au conseil municipal d'approuver une convention ayant pour objet de constituer, avec les communes de Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, un groupement d'autorités concédantes dénommé "Tarentaise Énergies de Demain" en vue de passer un contrat de DSP de distribution de gaz. Cette convention désigne le maire de Moûtiers comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé, avec l'appui de la société SETEC, de préparer et de négocier l'appel d'offres. La mission du coordonnateur est détaillée à l'article 5 de la convention, la composition de la commission d'appel d'offres à l'article 6 et les dispositions financières à l'article 7.

Il a demandé également au Conseil de l'autoriser à demander les subventions nécessaires à ce dossier.

Délibérations adoptées à l'unanimité.

❖ Divers

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- PREND NOTE de l'organisation pour la distribution des colis de fin d'année, qui se fera de manière identique à celle de l'an dernier.

La séance est levée à vingt heures et trente-cinq minutes.

Le Maire,



André POINTET